

A 22-113

Mairie de VIRIAT (Ain)

OBJET : Réglementation permanente de la circulation Chemin du Moulin Riondaz

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE VIRIAT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales;

VU le Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, 4^{ème} partie, signalisation de prescription ;

CONSIDERANT qu'il convient de veiller à la sécurité des usagers, à la commodité de l'utilisation de la voie publique et à la protection de l'environnement et de la tranquillité publique ;

A R R Ê T E

- Article 1** La limite d'agglomération Chemin du Moulin Riondaz est déplacée à hauteur du Chemin des Crêts.
- Article 2** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 4^{ème} partie, signalisation de prescription) sera mise en place par les services techniques de la Commune.
- Article 3** Ces dispositions prendront effet dès la mise en place de la signalisation.
- Article 4** Le présent arrêté fera l'objet d'une publication selon les règles en vigueur.

VIRIAT, le 20 décembre 2022

Le Maire,

B. PERRET

